

Fiche-action 1 : Connaître tous les agriculteurs du Nord

LEADER 2014-2020	GAL Nord Martinique	
ACTION	N°1	Connaître tous les agriculteurs du Nord
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG		
<p>La politique européenne de développement rural trouve sa traduction notamment dans le règlement 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant diverses dispositions communes ainsi que le règlement 1305/2013 relatif au FEADER.</p> <p>Cette politique européenne favorise le développement local mené par les acteurs locaux et visant à relever les défis économiques, sociaux et environnementaux des zones rurales.</p> <p>Le Programme de Développement Rural de Martinique s'articule autour de 6 priorités européennes dont la plus importante est la priorité 2 qui consiste à améliorer la visibilité et la compétitivité des exploitations agricoles.</p> <p>A ce titre le GAL Nord a retenu le besoin de soutenir en amont les agriculteurs et en particulier les petites exploitations.</p> <p>L'objectif étant de se doter d'outils de connaissance et d'accompagnement des acteurs locaux de tout le territoire du GAL Nord Martinique.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <p>Le secteur agricole tient une place très forte dans le Nord et concentre plus de la moitié des agriculteurs de l'île. On y trouve une variété importante d'exploitations avec de grandes structures tournées vers l'exportation (bananes, cannes) et pourvoyeuses d'emplois et de petites exploitations vivrières. Ces dernières sont très nombreuses et souvent mal connues des pouvoirs publics. Beaucoup d'entre elles ont des conduites d'exploitation très anciennes, ne sollicitent pas d'aides, ne font pas parties d'un quelconque groupement. Elles sont donc isolées ce qui peut poser des problèmes de concurrence, de pollutions, et plus largement de maintien des surfaces agricoles.</p> <p>Le développement agricole et rural du Nord ne peut toutefois pas être abordé sans intégrer pleinement ces acteurs. Tout l'enjeu réside donc dans la connaissance et le contact de l'ensemble des exploitants pour faciliter leur accompagnement dans une optique ambitieuse de maintien d'une agriculture performante et durable.</p> <p>Les actions mises en œuvre à travers cette fiche actions visent à améliorer le niveau de connaissance sur les acteurs du secteur agricole de tout le territoire du GAL Nord Martinique.</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <p>Cette « Fiche Actions » répond directement à la première partie de l'objectif 1 « Se doter d'outils de connaissance et d'accompagnement des acteurs agricoles du nord », axée sur la connaissance des acteurs, des besoins et des compétences du territoire. En effet, il est question d'accroître les connaissances sur les acteurs locaux et se doter d'outils de connaissance adaptés au contexte local.</p>		

<p>Toutefois, cela passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un recensement des exploitations et des exploitants agricoles des communes du territoire du GAL Nord Martinique, - la création d'une base de données et la définition d'un plan d'actions dans le cadre de l'information - la mise en réseau c'est-à-dire le regroupement d'acteurs autour d'un objectif commun dans un cadre permettant d'aboutir à la mutualisation et/ou au développement d'échanges, d'expériences, de compétences et d'information, voire de projets de coopération, par la mise en place d'actions, de services et d'outils partagés destinés aux acteurs locaux dans le domaine agricole.
<p>c) Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Optimisation de l'aide à la décision des acteurs publics par une connaissance solide de l'ensemble des acteurs du monde agricole • Mise en réseau des agriculteurs par le biais des sollicitations ponctuelles qui seront menées sur leur exploitation lors du recensement : <ul style="list-style-type: none"> ○ mise en contact des acteurs, ○ échanges et transferts, ○ mutualisation de moyens ○ capitalisation des acquis par la mise en place d'outils documentaires (guide de bonnes pratiques, questionnaires de satisfaction, supports de communication...). • Création d'outils d'accompagnement adaptés au contexte et problématiques locales • Adaptation des réponses aux besoins identifiés des agriculteurs
<p>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</p> <p>Les actions mises en œuvre dans cette Fiche Actions visent à améliorer le niveau de connaissance des acteurs de la filière agricole de tout le territoire du GAL Nord Martinique. A ce titre, les opérations soutenues peuvent être :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Recensement des exploitations et des exploitants agricoles du territoire du GAL Nord Martinique : <ul style="list-style-type: none"> ✓ localisation des exploitations ✓ élaboration d'une typologie des spéculations ✓ synthèse des pratiques culturelles, volumes de production, main d'œuvre employée, modes de commercialisation, débouchés principaux, problématiques, potentialités (réorientation, diversification, etc.) ✓ stratégies de développement actuelles et futures ✓ besoins spécifiques 2. Création d'une base de données partagée, dynamique et évolutive (outil multimédia ou autres) à partir de cette étude. Cette démarche vise à permettre la création d'outils opérationnels d'accompagnement pour les agriculteurs (objet de la Fiche Actions 2) 3. Définition d'un plan d'actions opérationnel pour proposer des actions d'information, de mise en réseau et de mutualisation adaptées aux besoins du monde agricole et aux potentialités de développement. Ce plan d'actions devra s'appuyer sur les résultats des opérations précédentes et constituera un prérequis à la mise en œuvre des actions soutenues dans la Fiche Actions 2.
<p>3. TYPE DE SOUTIEN</p> <p>Subvention en remboursement de coûts réels engagés et payés par le porteur du projet</p>
<p>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlement n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes

relatives aux cinq fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de cohésion) et notamment ses articles 65 à 71

- Règlement n°1305/2013 (RDR 3) du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et notamment son article 45
- Règlement n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique Agricole Commune (PAC)
- Règlement n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires
- Règlement financier de l'Union Européenne n°1311/2013
- Règlement délégué de l'Union Européenne n°807/2014 et notamment son article 13

5. BENEFICIAIRES

Bénéficiaires éligibles

- Établissement Public
- Collectivités territoriales
- Chambres consulaires
- Interprofessions
- Associations loi 1901

Publics visés par l'effet des opérations

- Agriculteurs
- Groupements d'agriculteurs
- Associations
- Interprofessions

6. COUTS ADMISSIBLES

Dans le respect des articles 45 et 61 du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement et du Conseil, relatif au soutien au développement rural par le FEADER, les dépenses suivantes sont éligibles :

- Les frais de conseil, d'expertise juridique et technique sauf auto facturation
- Les prestations de services
- Les frais salariaux globaux selon la réglementation en vigueur
- Les coûts de mise en réseau
- Les dépenses de location de locaux sur le territoire de CAP NORD et durant la période d'étude
- Les dépenses de communication nécessaires à l'atteinte de l'objectif : communiqués médias, spots, diffusions SMS via opérateurs téléphoniques
- Les achats ou location-vente de matériel et d'équipements neufs
- L'acquisition et/ou le développement, l'hébergement et la maintenance de logiciels informatiques s'ils sont liés à l'opération
- Les frais d'hébergement, de déplacement et de restauration sur la base d'un forfait déterminé par le comité de programmation

Ne sont pas éligibles, les dépenses énumérées au chapitre 4 du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses spécifiques au FEADER pour la période 2014-2020 et celles relevant du transport collectif, du traitement des déchets, des équipements en énergie renouvelable et des infrastructures très haut débit qui sont financées par le PO FEDER et le type d'opération relevant de la mesure 7.3.1 (Haut débit) du PDRM.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Sont éligibles les opérations conformes aux règles générales du règlement (EU) n°1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER et qui contribuent à au moins un objectif de la stratégie locale de développement du GAL Nord Martinique et qui correspondent aux opérations décrites au point 2.

Sont éligibles les opérations concernant uniquement le territoire de CAP NORD et dont le coût total est compris entre 5000 et 100 000€.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

La procédure de sélection des demandes d'aide repose sur :

- Des appels à projets
- La sélection de dossiers déposés tout au long de la période de programmation

Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contiendra des critères précisant les principes listés ci-dessous. Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.

Principe de sélection des opérations :

- Opérations mobilisant les outils TIC
- Opérations valorisant des démarches durables
- Opérations favorisant les liens et les partenariats entre acteurs économiques

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux d'aide publique est fixé à 100%. Les modalités spécifiques de financement (forfaits, plafond, plancher, etc.) seront déterminées par le Comité de Programmation du GAL.

Le taux de cofinancement FEADER est de 85 % de la dépense publique totale.

Seuil d'intervention LEADER : 5 000€ de coût total

Plafond d'intervention LEADER : 100 000€ de coût total

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

a) Suivi

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Réalisation du recensement des acteurs du monde agricole	1
Résultat	Réalisation du plan d'actions d'information et de mise en réseau des agriculteurs	1
Résultat	Création d'une base de données des acteurs du monde agricole	100%

b)... **Questions évaluatives :**

- Dans quelle mesure les actions menées et les outils développés ont-ils permis une meilleure appréhension des attentes, besoins et problématiques des agriculteurs par l'ensemble des acteurs du territoire et comment cela s'est-il matérialisé ?